Contrat en alternance :
Le contrat de professionnalisation

- **Objectifs :**

Le contrat de professionnalisation est un contrat en alternance souple, associant formation pratique et théorique. Il vous permettra de professionnaliser rapidement le salarié en fonction des besoins de votre entreprise. L'objectif est de favoriser l'insertion ou la réinsertion du jeune en lui permettant d'obtenir une qualification professionnelle.

- **Employeurs concernés :**

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les EPIC, les entreprises de travail temporaire et les entreprises d'armement maritime.

- **Public :**

Jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

- **Nature du contrat :**

Contrat de travail en CDD de 6 mois minimum ou un CDI avec une action de professionnalisation. Il peut être à temps partiel.

- **L'action de professionnalisation :**

L'action de professionnalisation comporte des périodes en entreprise et des périodes en formation. Sa durée minimale est comprise entre 6 à 12 mois *(possibilité jusqu'à 24 mois).*

- **La formation :**

Les actions d'évaluation, d'accompagnement, les enseignements généraux, professionnels sont mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise si elle dispose d'un service de formation. Ces actions durent entre 15% et 25%* de la durée totale du contrat avec un minimum de 150 heures. Un tuteur* peut être désigné par l'entreprise. Le coût de la formation et du tutorat peut être pris en charge par votre Organisme Paritaire Collecteur Agrée (OPCA).

- **La rémunération :**

Conditions	Niveau inferieur au Baccalauréat ou diplôme équivalent	Niveau supérieur ou égal au Baccalauréat ou diplôme équivalent
Jeunes de moins de 21 ans	**55% SMIC***	**65% SMIC***
Jeunes de 21 à 25 ans révolus	**70% SMIC***	**80% SMIC***

- **Les avantages pour l'employeur :**

La prise en charge des frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement par votre OPCA,
La réduction de cotisations patronales de sécurité sociale dite« réduction FILLON »,
Le salarié n'entre pas dans le calcul de l'effectif *(sauf AT et maladie professionnelle)*,
L'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

- **Vos interlocuteurs :**

Vous voulez recruter un jeune en contrat de professionnalisation : votre **Mission Locale** vous apportera des conseils adaptés pour vos recrutements et vous accompagnera dans vos démarches. Vous devrez contacter rapidement **votre OPCA** pour connaître les différentes modalités liées à votre branche professionnelle.

***les conditions peuvent varier selon votre branche professionnelle, contactez votre OPCA**